DEPARTEMENT
DE **L'AIN**

ARRONDISSEMENT
DE **NANTUA**

VILLE D'OYONNAX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du trois octobre deux mille vingt deux

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 27 septembre 2022, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Michel PERRAUD, Maire.

PRESENTS	EXCUSES	ABSENTS	POUVOIRS
31	4	0	4

Objet :
12 - Enquête publique
3M BRICOLAGE ET BATIMENTS

PRESENTS : Michel PERRAUD, Laurent HARMEL, Anne MOREL, Jacques VAREYON, Anne-Marie GUIGNOT, Noël DUPONT, Marie-Claire EMIN, Jean-Jacques MATZ, Evelyne VOLAN, Fatih KAYGISIZ, Dominique BEY, Marie-Josèphe LEVILLAIN, Françoise COLLET, Jacques MAIRE, Philippe TOURNIER-BILLON, Christine PIQUET, Fabrice BERTERA, Corinne REGLAIN, Fanny RIPPE, Laure MANDUCHER, Antoine LUCAS, Assad AKHLAFA, Amaury VEILLE, Freddy NIVEL, Hugo CARRAZ, Christine PITTI, Annie ZOCCOLO, Alexandra ANTUNES, Julien MARTINEZ, Patrick MERCIER, Pascal BAUDET.

EXCUSES : Caroline MANZONI (pouvoir à Dominique BEY), Yamina GRANDCLEMENT (pouvoir à Corinne REGLAIN), Jean-Charles de LEMPS (pouvoir à Julien MARTINEZ), Jean-Michel FOUILLAND (pouvoir à Alexandra ANTUNES).

ABSENTS : -

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut délibérer.

Monsieur Laurent HARMEL est nommé secrétaire de séance.

Monsieur Fatih KAYGISIZ, rapporteur, expose au Conseil municipal, que la société 3M BRICOLAGE et BATIMENTS, située Parc Industriel Ouest à VEYZIAT, sur la Commune d'OYONNAX, a pour principale activité le stockage de produits de consommation courante en matières plastiques.

Le volume de stockage du site 3M BRICOLAGE et BATIMENTS relève actuellement d'un seuil de déclaration de la rubrique n° 2663 (Stockage de pneumatiques et produits composés d'au moins 50 % de polymères), au titre des installations classées. A la suite des modifications apportées sur le site, qui concernent l'augmentation envisagée des volumes stockés, le site sera soumis au dépôt d'un dossier d'enregistrement pour son site à VEYZIAT (rubrique 2663).

Ce dossier a été soumis à enquête publique du 29 août 2022 au 23 septembre 2022 inclus.

Conformément aux dispositions du Code de l'Environnement et notamment de l'article R 181-38, le Conseil municipal est appelé à formuler son avis sur ce dossier, sous forme de délibération, lequel devant intervenir dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Vu l'article R 181-38 du Code de l'Environnement,

Objet :
12 - Enquête publique
3M BRICOLAGE ET BATIMENTS

Vu l'avis de la Commission du Patrimoine, de l'Urbanisme et du Développement durable,

Le Conseil municipal,

A la majorité par 33 voix pour, 2 abstentions (groupe « Oyonnax en commun »),

- Donne un avis favorable au vu du dossier déposé.

Fait à Oyonnax, le 3 octobre 2022.

Le Maire,

Délibération certifiée exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions de la loi n°82-623
du 22 juillet 1982 :
- par sa présentation en Préfecture le 05 OCT. 2022
- par sa publication le 04 OCT. 2022

Le Maire,

MAIRIE D'OYONNAX (Ain)

MAIRIE D'OYONNAX (Ain)